

**11BIS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 58 Rue de Monceau**  
**75008 PARIS**  
**937 843 357 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin à 10 heures, les associés de la Société 11BIS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 Rue de Monceau 75008 PARIS, sur convocation faite par la gérance. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Romain MORICEAU, titulaire de 31 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lisa OTJACQUES, titulaire de 23 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Jeanne POËNCES, titulaire de 23 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sarah XARDEL, titulaire de 23 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sarah XARDEL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Sarah XARDEL, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 05 juin 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Lisa OTJACQUES et Madame Sarah XARDEL de vingt-trois parts sociales chacune leur appartenant dans la Société, à Monsieur Romain MORICEAU Madame Jeanne POËNCES, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

## ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Romain MORICEAU, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
à Madame Jeanne POËNCES, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sarah XARDEL de ses fonctions de gérante notifiée le 02 juin 2025 à chacun des associés avec effet à compter de ce jour, en dérogation à l'article 17 des statuts qui prévoit un préavis de trois (3) mois, ce qu'acceptent expressément les associés signataires du présent acte, et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante à compter de ce jour :

**Madame Jeanne POËNCES, demeurant 73 Avenue d'Italie 75013 PARIS, pour une durée illimitée.**  
Madame Jeanne POËNCES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Jeanne POËNCES déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Jeanne POËNCES  
*Bon pour acceptation des fonctions de Gérante*



Lisa OTJACQUES



Romain MORICEAU



Sarah XARDEL

